



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2023

Le 30 mars 2023, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET

Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Valérie ANCEL a donné pouvoir à Elodie CASTIGLIONE

Claire BODIN a donné pouvoir à Carole SERAYET

Joël LACROIX a donné pouvoir à Pascale ORLANDO

Présents : 16

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h45, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Stéphane BOYET est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Erreur sur le PV de séance : 2 abstentions au lieu d'une (rajouter Dominique CULIANEZ)

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

01-23 : Approbation du Compte de gestion 2022 du comptable public

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public de la commune.

Les écritures retranscrites dans ce document sont conformes aux écritures du compte administratif 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte de gestion de la commune de La Murette établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2022.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Valérie ANCEL)

02-23 : Approbation du Compte administratif 2022 de l'ordonnateur

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Il propose donc au conseil municipal d'élire le président de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal décide d'élire Monsieur François-Xavier ZGAINSKI en tant que président de la séance de débat du compte administratif.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'exercice 2022 étant clos, il convient d'adopter le compte administratif de la commune qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 455 676.09 €
Total des dépenses :	1 268 194.80 €
Résultat de l'exercice 2022 :	187 481.29 €
Report de l'exercice 2021 :	439 939.60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	627 420.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes :	322 854.36 €
Total des dépenses :	397 419.14 €
Résultat de l'exercice 2022 :	-74 564.78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	99 207.19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	24 642.41 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022	652 063.30 €
--	---------------------

*** Restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **320 773.49 €**

RESTES A REALISER 2022 - DEPENSES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1001	LES ECOLES	21312	229 052.39 €
1006	LE STADE	2031	783.36 €
		2128	73 957.50 €
		2188	2 395.20 €
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	21316	7 602 €
1034	DEFENSE INCENDIE	21568	6 983.04 €
TOTAL			320 773.49 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à **409 910.46 €**

RESTES A REALISER 2022 - RECETTES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
Hors opération	Emprunt	1641	300 000 €
1001	LES ECOLES	1383	106 418 €
1006	LE STADE	1328	2528.46 €
		1383	964 €
TOTAL			409 910.46 €

Le président de séance rappelle que l'excédent de fonctionnement 2022 (résultat de clôture de l'exercice : 627 420.89 €) fera l'objet de l'affectation de résultat.

Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

M. François-Xavier ZGAINSKI propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2022.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2022 de l'ordonnateur**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (Valérie ANCEL)

03-23 : Affectation du résultat 2022

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le compte administratif 2022 étant adopté, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 455 676.09 €
Total des dépenses :	1 268 194.80 €
Résultat de l'exercice 2022 :	187 481.29 €
Report de l'exercice 2021 :	439 939.60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	627 420.89 €

Monsieur François-Xavier ZGAINSKI rappelle que la commune doit au minimum affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement à concurrence du déficit d'investissement le cas échéant, et du solde des restes à réaliser (RAR) si celui-ci est négatif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 en Investissement étant de 24 642.41 € et le solde des RAR étant positif, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de **627 420.89 €** selon les modalités suivantes :

En recette d'investissement, article 1068 pour : 420 770.03 €

En recette de fonctionnement, article R002 pour : 206 650.86 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2022 selon les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Valérie ANCEL)

04-23 : Adoption des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur ZGAINSKI rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La loi de finances pour 2023 a rétabli le vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale notamment. Les collectivités retrouvent ainsi un pouvoir de taux sur cette taxe. Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH est donc celui qui avait été voté en 2019.

Monsieur ZGAINSKI rappelle que par délibération du 17/03/2022, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.96%

Concernant la TH, par délibération du 28/03/2019, le conseil municipal avait fixé le taux d'imposition à 13,51 %.

En appliquant ces taux de référence aux bases d'imposition prévisionnelles 2023 mises à disposition le 13/03/2023 par les services de l'Etat, les produits attendus seraient les suivants :

- TFPB : $1\,969\,000 \times 42.96\% = \underline{845\,882 \text{ €}}$
- TFPNB : $14\,800 \times 51.96\% = \underline{7\,690 \text{ €}}$
- TH : $72\,770 \times 13.51\% = \underline{9\,831 \text{ €}}$

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces 3 taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 42.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2023

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 51.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en 2023

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 13.51 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2023

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Valérie ANCEL)

F-X. ZGAINSKI souligne que plusieurs communes autour de La Murette ont voté l'augmentation de leur taux.

C. SERAYET indique que la question se posera l'année prochaine. La collectivité n'a pas beaucoup de marges de manœuvre en termes de recettes, hormis les impôts locaux.

I. HIRSCHAUER mentionne que le fait de réduire les dépenses d'investissement serait une des solutions pour pouvoir maintenir un budget équilibré.

C. SERAYET précise qu'il s'agit en effet d'un choix politique.

05-23 : Adoption du Budget Primitif 2023

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le projet de Budget Primitif global pour l'exercice 2023 s'élève à **2 711 121.69 €** et est équilibré en recettes et en dépenses. Les sections de fonctionnement et d'investissement se décomposent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
013	Atténuations de charges	4000
70	Produits des services	151 800
73	Impôts et taxes	1 048 975
74	Dotations et participations	196 917
75	Autres produits gestion courante	10 001
	Total des recettes de gestion courante	1 411 693
76	Produits financiers	12
77	Produits exceptionnels	20 000
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 431 705
002	AFFECTATION DU RESULTAT 2022	206 650.86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 638 355.86 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charges à caractère général	561 579.66
	+ Excédent reporté Résultat 2022	206 650.86
012	Charges de personnel	648 700
014	Atténuations de produits (FPIC)	4 770
65	Autres charges gestion courante	140 059.45
	Total des dépenses de gestion courante	1 561 759.97
66	Charges financières	15 776.34
67	Charges exceptionnelles	2500
022	Dépenses imprévues	20 000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 600 036.31
023	Virement à la section d'investissement	38 319.55
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 638 355.86 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	63 000
1068	Excédents de fonctionnement N-1	420 770.03
13	Autres subventions d'investissement non transférables	13 545
	Total des recettes réelles d'investissement	497 315.03
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	24 642.41
021	Virement de la section de fonctionnement	38 319.55
	RESTES A REALISER	409 910.46
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	102 578.38
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 072 765.83 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT €
1001	LES ECOLES	500 128.09
1002	SALLE POLYVALENTE	8 685.48
1003	LE SECRETARIAT	1 936.80
1004	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	1 000
1009	LE SERVICE TECHNIQUE	10 704
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	9 655
1020	AIRE DE JEUX	1 464
1032	LES VOIRIES	24 360
1034	DEFENSE INCENDIE	2 344.20
	RESTES A REALISER	320 773.49
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	102 578.38
	Total des dépenses d'investissement	983 629.44
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	89 136.39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 072 765.83 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 dans les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Valérie ANCEL)

F-X. ZGAINSKI remercie les élus pour leur confiance et les agents pour leur travail, dans le cadre de l'élaboration de ce budget.

C. SERAYET souligne qu'il s'agit d'un travail collectif, de la demande de devis aux prévisions financières

F-X. ZGAINSKI indique qu'il va falloir concrétiser ces projets en passant à l'acte.

P. ORLANDO regrette que les travaux importants de réfection de la dernière partie de la Descente du Pavé ne puissent pas être faits dans la continuité, faute de budget cette année. Elle souligne aussi que les courts de tennis tombent en désuétude et que les travaux non faits augmentent le coût de la prochaine réfection ; le déstratificateur devait permettre d'optimiser le chauffage au boulodrome et de faire baisser la consommation d'électricité.

D. CULIANEZ indique qu'il a eu écho d'un système identique dans une caserne de pompiers du Nord Isère et que le résultat n'est pas probant.

F-X. ZGAINSKI souligne que d'après son rapport, notre Conseil en Energie Partagé du TE38, n'était pas enclin non plus à préconiser cette installation.

P. ORLANDO indique qu'elle se rapprochera d'autres entreprises pour essayer de trouver d'autres solutions.

06-23 : Subvention 2023 aux associations pour les enfants muretins adhérents de moins de 16 ans

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention annuelle supplémentaire aux écoles associatives selon le nombre d'enfants de moins de 16 ans inscrits, à raison de 6 € par enfant, avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.

A titre indicatif, cette subvention a représenté au total un montant de 745 € en 2022 (imputation comptable à l'article 6574).

La répartition de la subvention pour l'année d'adhésion 2022-2023 est la suivante :

Associations	Nombre d'enfants MURETINS âgés de - 16 ans	Subvention 2023 à verser
A.M.E.S.	2	25
BASKET CLUB BAVONNE	45	270
CRE'ART	1	25
ECLA'DANSE	39	234
TCRM	24	144
U.S.M.	24	144
TOTAL	123	842

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations en fonction du nombre d'enfants muretins adhérents pour l'année d'adhésion 2022-2023 dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir à raison de 6 € par enfant muretin et avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.**

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

07-23 : Subventions 2023 aux associations

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme des subventions communales 2023 pour un montant de :

- 12 000 € au CCAS de La Murette
- 10 800 € aux associations,

tel que défini dans le tableau suivant et prévu au budget 2023 de la Commune :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023	
ACCA	219 €
AU FIL DES MOTS	117 €
AFIPAEIM	153 €
AMES (ASSOCIATION MUSICALE DES ECOLES SEMINO)	117 €
AMICALE BOULES	294 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	117 €
ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS VOIRONNAIS (AHPPV)	50 €
ASSOCIATION DES PERSONNELS DU PAYS VOIRONNAIS (APPV)	1 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE E. HERRIOT	120 €
BCB LA MURETTE - SAINT BLAISE (BASKET)	654 €
BAVONNE.COM	169 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	200 €
CAVM (CLUB AUDIOVISUEL DE LA MURETTE)	169 €
CERCLE DES TRAVAILLEURS	169 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	293 €
COJOM	956 €
DEDICACE	169 €
FNACA	173 €
MANDRAPP FRANCE	169 €
SOU DES ECOLES	920 €
SOUVENIR FRANCAIS	173 €
TENNIS CLUB REAUMONT - LA MURETTE	426 €
TROT'SENTIER	169 €
UN JOUR JE SERAI GRAND	169 €
USM FOOTBALL	794 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	8 259 €
Subvention associations pour enfants moins de 16 ans	842 €
Enveloppe subvention exceptionnelle non affectée	1 699 €
TOTAL GLOBAL	10 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'ALLOUER les montants de subventions 2023 inscrits ci-dessus et autorise le Maire à procéder aux versements.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

E. CASTIGLIONE demande comment sont calculées les subventions.

J. MONTI indique que ces sommes ont été instaurées depuis de nombreuses années

R. DURAND confirme ce fait.

F-X. ZGAINSKI souligne que la collectivité ne reçoit pas de demande formelle de subvention de la part des associations chaque année

C. SERAYET précise que les subventions sont en effet versées sans demander de contrepartie aux associations ; ce n'est pas le même fonctionnement dans toutes les communes. Les élus de La Murette partent du principe que les associations font partie de l'attractivité de la commune.

08-23 : Tarification de la location du Théâtre l'Arbre en Scène dans le cadre des résidences d'artistes

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

La collectivité est de plus en plus sollicitée par des troupes d'artistes pour des demandes de mise à disposition du Théâtre l'Arbre en Scène dans le cadre de leur résidence.

Afin d'être en phase avec les réalités financières et les contraintes énergétiques et économiques dans lesquelles les collectivités évoluent depuis plusieurs années, aggravées avec la situation internationale actuelle, il convient de mettre en place une tarification pour les demandes de résidences d'artistes dans cette salle communale.

De plus, afin de tenir compte de la forte augmentation du coût de l'énergie, il est proposé de créer deux périodes de tarification distinctes :

- Été : du 01/04 au 31/10
- Hiver : 01/11 au 31/03

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la tarification suivante :

- Été : 50 €/jour de résidence
- Hiver : 75 €/jour de résidence

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la tarification des résidences d'artistes au sein du Théâtre l'Arbre en Scène telle que définie ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI précise que la commune a de plus en plus de demandes, d'où cette tarification pour permettre à la collectivité de couvrir ses frais de mise à disposition

C. SERAYET indique que les compagnies doivent avoir un projet en amont, étudié par la commission culture.

R. DURAND indique qu'un tarif de 75 € pour chaque jour, quelle que soit la période, aurait été plus solidaire.

F-X. ZGAINSKI précise que ce tarif différencié permettra surtout de pallier l'augmentation du prix du fuel

J. MONTI souligne qu'en effet il n'y a pas beaucoup de troupes qui travaillent l'été, contrairement à l'hiver ; ce tarif différencié permet de compenser la fréquentation hivernale plus importante.

09-23 : Sollicitation du Fonds de Concours aux petites communes 2022-2026 de la CAPV pour aider au financement de la remise en état de la pelouse synthétique du stade communal

Carole SERAYET, Maire, expose :

Suite au vol de bandes de gazon synthétique au mois de juin 2021 sur le stade communal, la commune a sollicité le soutien de la CAPV au titre du Fonds de Concours aux petites communes pour financer l'exécution des travaux de remise en état du terrain, en déposant un dossier réceptionné par le Service Politiques Contractuelles le 01/06/2022.

Aucun financement public ne pouvant être sollicité, le reste à charge pour la commune est de la totalité de la somme des travaux de remise en état du terrain de football, soit 57 271.25 € HT.

Afin de pouvoir financer ce projet, la collectivité souhaite solliciter une partie de de l'enveloppe du Fonds de concours aux petites communes qui lui a été attribuée par la CAPV pour la période 2022-2026, à hauteur de 28 635 €.

Plan de financement :

Autofinancement de la commune	57 271.25 € HT
Fonds de concours de la CAPV	28 635 €
Restant à charge final pour la commune	28 636.25 € HT

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la somme de 28 635 € du Fonds de concours aux petites communes de la CAPV.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le Maire à solliciter une partie de l'enveloppe du Fonds de Concours aux petites communes 2022-2026 auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pour un montant de 28 635 €, afin d'aider au financement des travaux de remise en état de la pelouse synthétique du stade communal

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Elodie CASTIGLIONE)

10-23 : Actualisation de la sollicitation financière de la Région pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de La Murette

Carole SERAYET, Maire, expose :

Par délibération n°12-22 du 17 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, auprès du Conseil Départemental (Plan Ecoles et dotation territoriale), de l'Etat (DSIL), et de la Région (Contrat Région).

L'enveloppe financière sollicitée auprès de la Région s'élevait à 49 946 €. Il convient aujourd'hui d'augmenter le montant de la subvention sollicitée au titre du Contrat Région et de porter cette enveloppe à 143 875 € maximum.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de la demande de subvention auprès de la Région et d'autoriser Mme le Maire à solliciter la somme maximale de 143 875 € en lieu et place de l'enveloppe initiale.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la mise à jour de la demande de subvention auprès de la Région

-D'AUTORISER le Maire à solliciter la somme maximale de 143 875 € au titre du Contrat Région, en lieu et place de l'enveloppe initiale.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET précise que suite au désengagement de l'Etat (avec un 1^{er} refus de la DSIL), il a été demandé davantage à la Région. Le dossier école a été de nouveau déposé pour 2023 auprès de l'Etat.

E. CASTIGLIONE demande quand nous aurons la réponse pour la DSIL.

C. SERAYET indique que ce devrait être courant 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre. La commune a le souci d'entretenir de bonnes relations avec ses financeurs en les tenant au courant régulièrement de l'avancée de ses dossiers, ce qui est apprécié par leurs services. HIRSCHAUER demande pourquoi l'Etat n'a pas retenu notre projet en premier lieu.

C. SERAYET précise que chaque niveau de financeurs publics affecte des subventions en fonction de la nature des projets soumis.

F-X. ZGAINSKI souligne que la collectivité entretient des liens étroits avec le Département, collectivité de proximité au niveau territorial.

I.CESTONARO précise que pour le programme européen Leader par exemple, ce sont des enveloppes thématiques (tourisme, centres bourgs). Il a été mis en place une nouvelle territorialisation des correspondants pour ces fonds européens, avec le risque qu'ils soient moins accessibles pour les communes.

F-X. ZGAINSKI indique que la CAPV devrait mettre en place des fonds de concours sur la thématique Environnement, tout comme le TE38.

E. CASTIGLIONE indique que les manifestations culturelles, comme par exemple le Festival Livres à vous, devront être davantage aidées avec la désaffectation des aides européennes.

J. MALBRANQUE répond qu'au niveau des enveloppes budgétaires, il est difficile de mettre dans la balance la culture face au problème grandissant et préoccupant du manque d'eau sur tous les territoires.

C. SERAYET souligne que la culture est malheureusement souvent le fusible en cas de raréfaction des financements publics.

11-23 : Convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère sur les dossiers retraite des agents relevant de la CNRACL

Mme Carole SERAYET, expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20/04/16 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 01.09.18 du Conseil d'administration du Centre de gestion du 04/09/18 listant les missions retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 15/10/2022 qui adopte les modalités d'un conventionnement avec les collectivités affiliées et qui définit les conditions techniques et financières des prestations confiées par la collectivité au centre de gestion en matière de retraite,

Dans le cadre de ses missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite, le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse

des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF avec laquelle il a une convention en cours.

La Collectivité affiliée au CDG38 lui confie le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

La convention dont il est question met en place une tarification des prestations ne rentrant pas dans les missions obligatoires du CDG38, telle que définie dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Le centre de gestion assurera donc pour le compte de la collectivité et en fonction de ses besoins, les missions décrites ci-dessous, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR (Accompagnement Personnalisé à la Retraite)
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables (DAP)
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque

manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} Janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la poursuite de cette prestation au 1er Janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38 et annexée à la présente délibération.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12-23 : Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Mme Carole SERAYET, expose :

Vu la délibération n° 07-21 du 4 mars 2021 par laquelle la commune de La Murette a décidé de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune, valable jusqu'au 31/12/21, puis prorogée exceptionnellement jusqu'au 31/03/23,

Considérant la nécessité du point de vue sanitaire de continuer à agir pour la régulation des populations de chats errants sur la commune, il convient d'établir une nouvelle convention avec cette Fondation, dans lesquelles les frais de stérilisation et d'identification des chats errants seraient partagés pour moitié entre la Fondation et la commune, selon les conditions tarifaires suivantes :

- 80 € TTC pour une castration + identification par puce électronique
- 100 € TTC pour une ovariectomie + identification par puce électronique
- 120 € TTC pour les femelles gestantes + identification par puce électronique

Soit un reste à charge pour la commune de 40 € à 60 € TTC maximum par intervention.

Considérant que la population de chats errants à stériliser et identifier pour 2023 sur la commune de La Murette s'élève à environ 10 individus, soit une participation financière à verser à la Fondation 30 Millions d'amis sous forme d'acompte, avant toute opération de capture, égale à 10 x 45 € (ne sachant pas à l'avance quel type d'opération sera faite, moyenne du reste à charge prévu = 450 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de La Murette avec la Fondation 30 Millions d'amis, valable jusqu'au 31/12/23,**
- **DE FAIRE APPEL à des bénévoles, pour procéder à la capture, au transport, à la signature des bons de stérilisation auprès des cabinets vétérinaires, puis à la relâche des chats sur leur lieu de capture,**
- **DE VERSER à la Fondation 30 Millions d'amis un acompte de 450 € correspondant à la prise en charge de 10 chats errants sur la commune jusqu'au 31/12/23, et ce avant toute opération de capture.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET indique qu'une opération est en cours, vers la ferme du Paysan, et que ces actions sont importantes pour limiter la prolifération des chats, d'un point de vue sanitaire.

INFORMATIONS DIVERSES

*Elections sénatoriales le 24/09

Vote en présentiel à la Préfecture de l'Isère

Désignation de 5 délégués et 3 suppléants au sein du Conseil municipal, sur liste. Il faudra faire un Conseil municipal spécifique, dont la date sera imposée par la Préfecture, 1^{ère} quinzaine de juin (information suite CM : vendredi 09/06).

*Commission plénière spéciale modification simplifiée du PLU jeudi 06/04 à 20h30

Levée de séance à 22h05